



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2022 n° 116 du 4 mai 2022, le projet d'aménagement de la ZAC des Trois Routes Ouest 2 à Chemillé-en-Anjou, présenté par Mauges Communauté, est soumis à une enquête publique en vue de la délivrance d'une autorisation environnementale au titre du volet « eau et milieux aquatiques » du code de l'environnement.

L'objectif du projet est de créer, sur une superficie de 15,6 ha, un pôle économique en extension de la zone d'activités des Trois Routes déjà existante afin de dynamiser la région et d'y développer toutes constructions à usage industriel ou artisanal. Le projet comprend la réalisation de voiries, parking, espaces verts, l'assainissement (eaux pluviales, eaux usées) et des réseaux divers (éclairage, téléphonie, eau...). Les travaux liés au rejet d'eaux pluviales sont soumis à autorisation environnementale au titre de l'article R 214-1 du code de l'environnement.

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès de M. le Président de Mauges Communauté (rue Robert Schuman – 49602 Beaupréau-en-Mauges – tél. : 02-41-71-77-10 – mail : contact@maugescommunauté.fr).

La décision de délivrer ou non l'autorisation environnementale est prise par arrêté du Préfet de Maine-et-Loire.

Mme Annick Collot, cadre de la Fonction publique retraitée, est désignée comme commissaire enquêteur.

D'une durée de 33 jours consécutifs, l'enquête publique est ouverte **du lundi 30 mai 2022 au vendredi 1^{er} juillet 2022 inclus** dans la mairie de Chemillé-en-Anjou (siège de l'enquête).

Pendant l'enquête, le dossier qui comprend la demande d'autorisation environnementale, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage ainsi que les autres avis sur le projet peut être consulté :

1°) sur support « papier » à la mairie de Chemillé-en-Anjou, 5 Rue de l'Arzillé - BP 39 – Chemillé - 49120 Chemillé-en-Anjou (tél. : 02-41-30-42-42) et ouverte au public du lundi au vendredi : 9h-12h/13h30–17h30*

****Les horaires sont mentionnés à titre indicatif. Les modalités d'accès à la mairie et aux documents peuvent être adaptées par la collectivité dans le cadre de la crise sanitaire, éventuellement en lien avec le commissaire enquêteur (se renseigner au préalable auprès de la mairie).***

2°) par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir de www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications – enquêtes publiques »)

3°) par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public en Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières, du lundi au vendredi 9h15-11h30/14h15-16h00) ainsi que dans la mairie susvisée sous réserve qu'elle dispose de moyens informatiques adaptés.

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

Le dossier est également consultable sur www.projets-environnement.gouv.fr et l'avis de la MRAe sur <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-pays-de-la-a793.html>.

Pendant l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en mairie de Chemillé-en-Anjou.

Les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences mentionnées ci-dessous.

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire enquêteur :

- par voie postale, à son attention personnelle, à la mairie de Chemillé-en-Anjou

- ou par courrier électronique à l'adresse :

pref-enqpub-zac-3routesouest2@maine-et-loire.gouv.fr (*le poids des pièces jointes ne peut excéder 3,5 MO*).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications – enquêtes publiques ») dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Chemillé-en-Anjou :

- le lundi 30 mai 2022 de 9h00 à 12h00

- le mercredi 22 juin 2022 de 14h30 à 17h30

- le vendredi 1^{er} juillet 2022 de 14h30 à 17h30

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, en mairie de Chemillé-en-Anjou et en préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) et publiés sur www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications - enquêtes publiques »).

Le présent avis et le présent arrêté sont mis en ligne sur www.maine-et-loire.gouv.fr.